

Privilège—M. Brewin

alors lieu de procéder à une enquête. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute là-dessus.

Je pense que ce qu'il faut se demander ensuite c'est ceci: dans notre régime de responsabilité ministérielle, le ministre, comme on a l'habitude de le faire depuis quelques années, peut-il, contrairement à la tradition parlementaire, refuser d'accepter une responsabilité et d'examiner la question, non pas parce qu'il s'agit d'un mensonge délibéré ou prémédité ou autre, mais parce que l'information qu'on lui avait communiquée était fautive. Je pourrais vous citer plusieurs exemples, monsieur l'Orateur, où malheureusement le même argument, hélas, a été invoqué par des membres du gouvernement actuel. A deux reprises, si ma mémoire est fidèle, le ministre des Approvisionnement et Services (M. Goyer) a prétexté qu'il croyait l'information véridique, mais qu'elle était fondée sur de faux renseignements que lui avait donnés un collaborateur ou un fonctionnaire.

Il est inadmissible, monsieur l'Orateur, que le solliciteur général vienne ici soutenir qu'il a mal interprété les renseignements reçus, si c'est là ce qu'il a dit, ou plutôt qu'on lui a fait tenir des renseignements qui ont eu pour effet d'induire en erreur le député de Greenwood. Je pense qu'il y a matière à enquête puisque c'est une question fondamentale, celle de la responsabilité ministérielle, qui est en cause. D'après moi, monsieur l'Orateur, il ne faut pas laisser tomber l'affaire, vous ne pouvez l'oublier tout simplement, à la suite de l'excuse invoquée par le solliciteur général, mais il faudrait plutôt enquêter pour déterminer précisément en quoi consiste la responsabilité ministérielle à l'égard du Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai soigneusement examiné la question de privilège soulevée par le député de Greenwood (M. Brewin). Il n'ignore pas que j'ai tenu compte des nombreux principes que cette question met en cause. On les a déjà invoqués pour les mêmes motifs dans des situations différentes toutefois, il y a quelques jours encore, à l'occasion d'une question de privilège à laquelle on a souvent fait allusion cet après-midi, question soulevée par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

Cependant, il existe une différence fondamentale que tous les députés voudront admettre, j'en suis certain, par rapport à l'autre cas. Les différences sont nombreuses, mais l'une d'elles est fondamentale. Dans son intervention d'aujourd'hui, le solliciteur général (M. Blais) n'a nullement changé ou modifié le contenu de ses réponses, ni mentionné que la réponse donnée antérieurement n'était pas la bonne. Autrement dit, répondant à la question de privilège, il a affirmé: «J'ai examiné ma réponse et je maintiens ce que j'ai dit à ce moment-là. C'était les renseignements que je possédais et je ne pouvais faire autrement que de répondre ainsi dans les circonstances». Qu'il ait eu raison ou ait eu tort, il ne m'appartient pas d'en juger. Je ne suis pas en mesure de juger de l'exactitude des faits en cause.

[M. Hnatyshyn.]

Je suis certain que beaucoup de députés ne seront pas d'accord et dans les circonstances actuelles, les députés pourraient discuter pour déterminer qui a raison, ce qui donnerait lieu à un débat intéressant. Le fait demeure cependant que la question de privilège est essentiellement une discussion portant sur la procédure. Le ministre s'y est prêté et lorsqu'il a dit qu'il avait donné la réponse qu'il avait l'intention de donner et qu'après avoir vérifié ses sources de renseignements, il croyait toujours qu'il avait donné une réponse juste, il a vidé la question de procédure. Il me semble que les faits font moins de cette affaire une question de procédure qu'une question qu'il vaut mieux régler par un débat ou par d'autres moyens. Mais lorsque le ministre affirme qu'il a ré-examiné toute la question et qu'il maintient la réponse qu'il a donnée, je suis obligé de m'en tenir à sa parole même si la Chambre n'est absolument pas d'accord avec lui. Elle peut chercher à tirer l'affaire au clair en usant d'un autre moyen, mais quoi qu'il en soit, il me semble qu'il ne s'agit dès lors plus d'une question de procédure, mais d'un débat dans lequel l'une des deux parties n'est absolument pas d'accord avec l'autre, ce qui est une tout autre histoire.

Par conséquent, par suite de ce raisonnement et compte tenu des informations qui m'ont été communiquées aujourd'hui, je dois conclure qu'il n'y a pas matière à une question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 67, 164 et 279. Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

LE STADE IVOR WYNNE À HAMILTON

Question n° 67—**M. Beatty:**

1. Au cours de la fin de semaine des 3, 4 et 5 février 1978, le ministre du Travail s'est-il servi d'un avion du gouvernement pour se rendre à Vancouver et à d'autres endroits dans l'Ouest canadien en vue de convaincre les propriétaires des équipes de la Ligue canadienne de football d'empêcher la vente des Tiger Cats de Hamilton à M. Harold Ballard et, dans l'affirmative, a) combien le voyage du ministre a-t-il coûté aux contribuables, b) qui accompagnait le ministre, c) de quelle façon ce voyage se rattache-t-il aux fonctions officielles du ministre?

2. Le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention d'accorder une subvention aux propriétaires du stade Ivor Wynne de Hamilton pour assumer 90 p. 100 des frais d'aménagement nécessaires à l'ajout d'autres sièges, comme l'a recommandé le ministre du Travail et, dans l'affirmative, a) à même quels fonds, le cas échéant, b) cette subvention est-elle remise en question par le ministre de l'Agriculture ou le ministre du Travail, compte tenu du fait que M. Ballard est maintenant propriétaire des Tiger Cats de Hamilton?